

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES

MANDAT DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la «Fondation») a été constituée le 15 décembre 1960 à titre de société à but non lucratif. Sa mission, tel qu'elle a été exprimée par le conseil d'administration le 15 juillet 2001 est de «promouvoir les avantages de l'éducation supérieure et d'en faciliter l'accès en réduisant les obstacles financiers et en distribuant des REEE à grande échelle».

Le conseil d'administration est chargé de la gouvernance de la Fondation afin de mieux assurer que (a) la Fondation accomplisse sa mission, (b) des structures de gouvernance appropriées et des procédures de haute qualité soient en place à la fois au sein de la Fondation et de ses filiales et des autres entités qu'elle dirige, en incluant les plans, les fonds et les moyens de placement qu'elle promouvoit de temps en temps (collectivement désignés le «Groupe CST») et que (c) les activités et les affaires du Groupe CST soient dirigées de façon efficace et éthique.

La Fondation a l'objectif primaire d'améliorer l'accès aux études postsecondaires en remettant une aide financière à des particuliers qui répondent à des critères spécifiques. Afin de réaliser cet objectif, la Fondation développe, distribue et administre des plans, des fonds et des moyens de placement sur un marché concurrentiel. Les affaires de la Fondation incluent de ce fait à la fois une mission sociale importante et le besoin d'exercer des activités commerciales.

En s'acquittant de ses responsabilités, le conseil d'administration doit s'assurer qu'il consacre du temps, de l'énergie et des ressources non seulement à l'aspect de la Fondation relatif à la politique sociale, mais aussi à la planification, la gestion et l'administration de sa fonction principale - la distribution de REEE.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration devra :

1. superviser, de façon objective et indépendante, la gestion des activités et des affaires du Groupe CST;
2. rester à la hauteur des questions d'actualité agissant sur l'accès des étudiants aux études postsecondaires (plus particulièrement celles de nature financière) et la distribution de REEE et superviser les réponses de la Fondation à l'égard de ces questions, en incluant sa participation à des discussions pertinentes sur la politique publique;
3. déterminer la structure et les entités, y compris les filiales, les plans, les fonds et les moyens de placement, par l'entremise desquels les objectifs de la

Fondation seront réalisés, et de prendre des mesures afin que les affaires de telles entités soit gérées de sorte à être entièrement transparentes aux membres du conseil d'administration;

4. adopter et superviser une procédure de planification efficace, revoir et approuver un plan et un budget annuel et vérifier que la performance correspond bien à celle qui est indiquée dans ce plan et ce budget;
5. identifier les risques relatifs aux activités et aux affaires du Groupe CST et superviser la mise en oeuvre des systèmes et des procédures appropriés pour gérer ces risques;
6. réviser et approuver tous les ans les états financiers et les prospectus du Groupe CST et des entités qui le composent, fournir sa surveillance à l'égard de l'intégrité des renseignements financiers et veiller à l'efficacité des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion;
7. nommer et déterminer la rémunération du chef de la direction et superviser sa performance;
8. superviser les politiques et les pratiques du Groupe CST en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération et, entre autres choses, assurer qu'une procédure de planification de la relève soit en place et surveiller son application;
9. adopter des politiques afin d'assurer des normes supérieures de conduite de la part des administrateurs, des membres de la direction et des employés dans les activités et affaires du Groupe CST, y compris ses politiques de distribution et sa fonction de gestion des placements, et réviser la conformité à ces politiques;
10. examiner les politiques et les pratiques relatives aux souscripteurs et aux communications publiques et fournir une supervision à l'égard de leurs mises en oeuvre;
11. maintenir les meilleures pratiques en matière de gouvernance organisationnelle, y compris la conduite d'une évaluation personnelle régulière de la gouvernance du conseil d'administration.